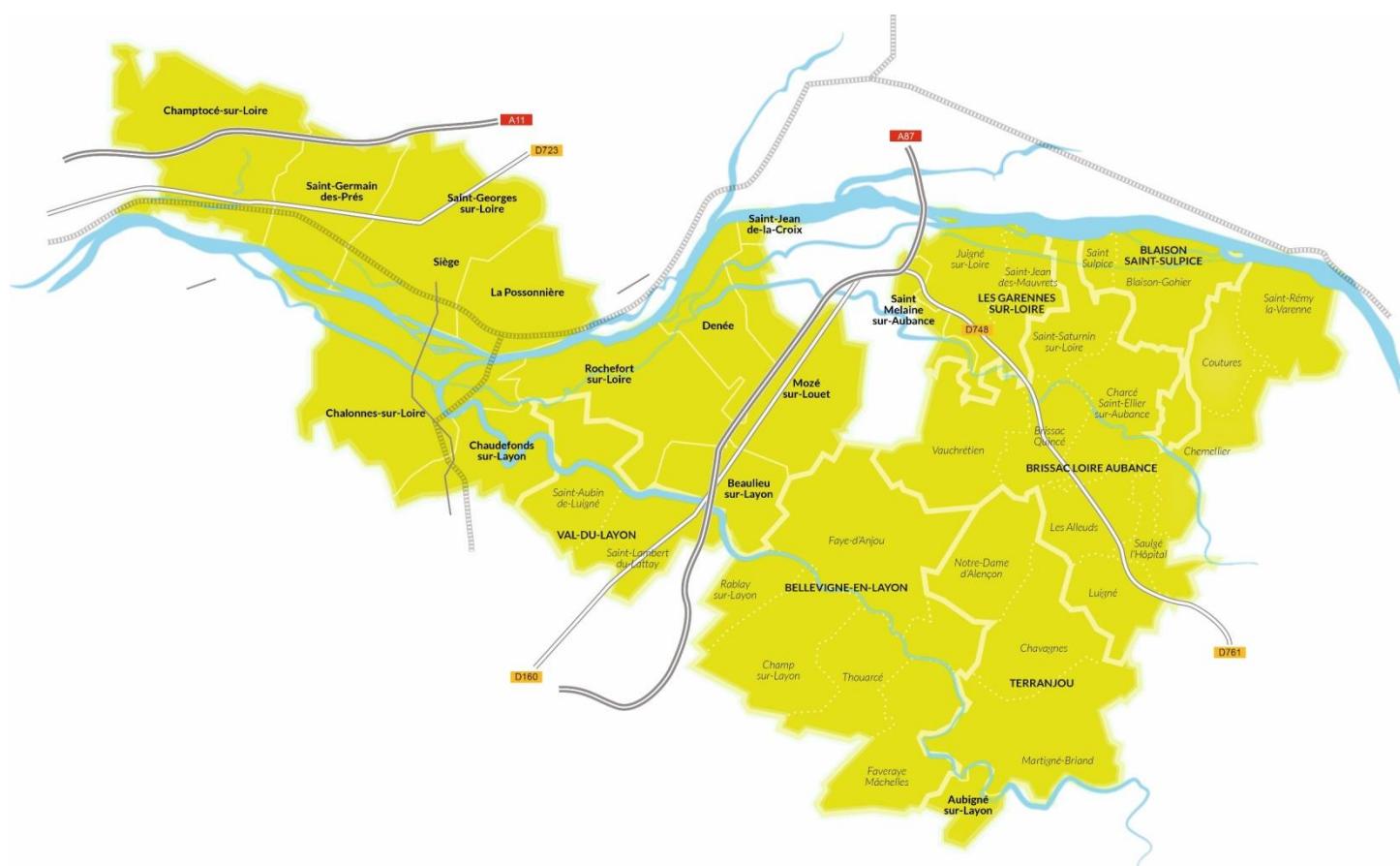


# Règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné, ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel

*Année 2022*



Dans le cadre de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de la construction d'un schéma des liaisons cyclables intercommunales, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) souhaite mener des actions pour encourager une mobilité plus durable dans les déplacements du quotidien.

La promotion de l'usage du vélo permet de proposer une alternative à la voiture individuelle.



Dans ce contexte, la CCLLA met en place une enveloppe budgétaire, sous forme d'une subvention aux habitants de la communauté de communes, à partir du 1/04/2022 pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel. Le règlement qui suit expose les conditions de cette opération.

## Article 1 – Objectifs

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'octroi et de versement de la subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel ;
- Les droits et les obligations de chacune des parties.

Le dispositif vise à :

- Encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien : utilitaire et domicile-travail ;
- Changer durablement les habitudes de déplacements ;
- Préserver la qualité de l'air.

## Article 2 - Equipements éligibles

Les équipements concernés par cette opération sont :

- Les vélos à assistance électrique pliants ou non pliants neufs ;
- Les vélos à assistance électrique pliants ou non pliants reconditionnés par un professionnel ;
- Les kits d'électrification conformes à la réglementation en vigueur et installés par un professionnel ;
- Les vélos cargo à assistance électrique neufs ou reconditionnés par un professionnel ;

**Ces vélos à assistance électrique doivent être des vélos de route, de ville ou tous chemins.**

**Les vélos tous terrains (VTT) à assistance électrique ne sont pas éligibles dans ce dispositif.**

Ces vélos doivent répondre aux normes ci-dessous :

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la **directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002** : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Correspondance norme française : NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant au vélo ou au kit d'électrification sera demandé.

Les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur.

## Article 3 - Engagement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance, en application avec la délibération du 10/03/2022, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 200€ pour un vélo à assistance électrique pliant ou non pliant, neuf ou reconditionné, ou pour un kit d'électrification et à 350€ pour un vélo cargo à assistance électrique neuf ou reconditionné.

Le bénéficiaire sera informé par courrier ou par mail de l'accord ou du refus de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une décision du président de la communauté de communes, décision prise en vertu de la délibération n° DELCC-2022-03-44 en date du 10 mars 2022.

**Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe disponible.**

## Article 4 - Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel :

- Toute personne ayant sa résidence principale sur la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, âgée de plus de 18 ans, sans conditions de ressources ;
- Chaque demandeur bénéficiera une seule fois de la subvention à l'achat d'un VAE/kit d'électrification installé par un professionnel, même si le dispositif est renouvelé ultérieurement ;
- Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

## Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi et le versement de la subvention suit deux étapes.

### 1. La demande de subvention comprenant les pièces obligatoires

Le présent règlement de demande de subvention devra être dûment accepté et accompagné des pièces ci-dessous :

- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB avec nom, prénom et adresse du domicile),
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte identité, passeport...).
- La copie de la facture détaillée certifiée acquittée par le revendeur avec signature et cachet du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification et de son installation par un professionnel, à son nom propre et correspondant à l'achat effectué physiquement dans les locaux du vendeur. Pour les kits d'électrification, la facture doit mentionner obligatoirement les coûts de main d'œuvre pour la pose du kit. Cette copie de facture correspond à l'achat effectué physiquement dans les locaux du vendeur.
- Le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification installé par un professionnel,
- La garantie du marquage du vélo contre le vol.

**Le dispositif d'aide n'est pas rétroactif.** Aucune subvention ne pourra être accordée pour l'achat d'un équipement acheté avant la date de lancement du dispositif, à savoir le 01/04/2022.

## 2. L'instruction de la demande et le versement de la subvention

Suite à ce dépôt de pièces, un avis favorable ou défavorable sera envoyé au demandeur par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, selon le respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par email ou par courrier des suites données à sa demande. La subvention est versée après instruction du dossier et envoi de la décision favorable par les services de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Un courrier d'attribution de subvention est envoyé par email ou par voie postale.

### Dossiers incomplets

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours. Au-delà de ce délai, la demande est rejetée.

## Article 6 – Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un **dossier complet**, via l'espace en ligne dédié sur le site internet : <https://loire-layon-aubance.fr/>

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le 02 41 74 93 74 ou [mobilite@loirelayonaubance.fr](mailto:mobilite@loirelayonaubance.fr)

## Article 7 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

## Article 8 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le cadre de l'instruction des demandes, du suivi et de l'évaluation du présent dispositif de subvention. Ce traitement est basé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public. Elles seront conservées pendant 10 années et sont destinées uniquement à un usage interne à la collectivité.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables.

Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter : Communauté de Communes Loire Layon Aubance, 1 Rue Adrien Meslier - CS80083, 49170 Saint-Georges-sur-Loire, 02 41 74 93 74 ou [contact@loirelayonaubance.fr](mailto:contact@loirelayonaubance.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.